



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le **mercredi 26 juin 2024**, le Conseil d'Administration s'est réuni à 9h30, en partie en présentiel et en partie par visioconférence, sous la présidence de **Monsieur Thomas QUÉRO, Président du Conseil d'Administration**.

Etaient présents :

Elus représentant l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) :

M. QUÉRO, Président du Conseil d'Administration,
Mme BASSANI
Mme BENÂTRE (*jusqu'à 11h 47 – délibérations n° 3 à 14*)
Mme LEFRANC

Personnalités qualifiées :

Mme BROSSEAU
M. PETITEAU
Mme TRICOT
M. SENTENAC
Mme LEFEVRE

Membre désignée par l'UDAF :

Mme GUET

Membre désigné par la CAF :

M. DEPLANQUE

Membre désigné par Action Logement :

M. DEPENNE

Organisations syndicales :

Mme GANDON-TOURNEUX (CGT)
M. GUILLOU (CFDT)

Membres représentant les locataires :

Mme LE CORRE (CLCV)
Mme SALIMY (CSF)

Membres à voix consultative :

M. PATAY, Directeur Général,
M. GAUTRON, Secrétaire du CSE,

Participait en visioconférence :

Personnalité qualifiée :

Mme PIAU (*ayant donné pouvoir à Mme BROSSEAU pour les délibérations n° 7 et 9 et partir de la délibération n° 12*)

Étaient représentés :

Elus représentant l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) :

M. ASSEH ⇒ Pouvoir à M. QUÉRO
M. PRAS ⇒ Pouvoir à M. QUÉRO

Membre représentant une association d'insertion :

M. GENDRON ⇒ Pouvoir à Mme BASSANI

Membre représentant les locataires :

M. BERTIN (INDECOSA CGT) ⇒ Pouvoir à Mme GANDON-TOURNEUX

Excusés : Mme DAVID-LECOURT, M. GOURET, M. PORTEAU, représentant du Préfet de Loire-Atlantique

Assistaient à la séance :

M. IANNUZZI, Directeur Général Adjoint Proximité et Clientèle,
Mme RENAUD-MARTIN, Directrice Générale Adjointe Habitat et Patrimoine,
Mme BOIDIN-LAHLOU, Directrice Générale Adjointe Ressources,
M. ALBERT, Directeur de la Communication et des Relations Institutionnelles,
M. RIVET, Directeur des Ressources Financières,
M. GUILBAUD, Directeur des Ressources Juridiques et du Secrétariat Général,
Mme WASYLYSZYN, Chargée de la Prospective et du Contrôle de Gestion,
Mme DANIEL, représentant le cabinet Fiducial Audit, Commissaire aux Comptes,
Mme LABYT, Maîtrise qualifiée Juridique et Gouvernance.

Conseil d'Administration

26 juin 2024

Délibération n° 03/24 DG

Objet : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE REPRESENTANT LES LOCATAIRES AU SEIN DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NANTES METROPOLE HABITAT

Considérant que,

I – Contexte

Les articles L.421-8 et R.421-12 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoient que le Conseil d'Administration forme en son sein un Bureau, qui comprend le Président et six autres membres élus au scrutin majoritaire, dont un représentant de locataires.

Par délibération n°18/20 du Conseil d'Administration du 18 septembre 2020, les membres du Bureau ont été élus par le Conseil d'Administration.

Par délibération n° 36/23 du Conseil d'Administration du 21 décembre 2023, M. Yannick GOURET, représentante de l'association CGL, avait été élu membre du Bureau.

II – Argumentaire

Par lettre en date du 31 mai 2024, M. GOURET, représentant les locataires au sein du Bureau du Conseil d'Administration de Nantes Métropole Habitat, a informé le Président de sa décision de démissionner de cette instance à effet du 26 juin 2024.

Le Conseil d'Administration prend acte de cette démission. Il est donc proposé de procéder à l'élection d'un nouveau membre en tant qu'élu représentant les locataires, en remplacement de M. Yannick GOURET.

L'association CLCV a proposé la candidature de Mme Manoëlla LE CORRE en tant que membre du Bureau représentant les locataires.

Le Président soumet alors cette candidature au vote des Administrateurs.

La composition du Bureau serait la suivante, une fois le caractère exécutoire de la présente délibération constaté :

- M. Thomas QUÉRO, Président de droit du Bureau,
- Mme Catherine BASSANI,
- M. Bassem ASSEH
- Mme Marie-Annick BENÂTRE,
- Mme Laurence BROSSEAU,
- M. Pascal PRAS,

et,

- Mme Manoëlla LE CORRE, représentant les associations de locataires.

III – Conclusions

- . Vu les articles L. 421-8 et R.421-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- . Vu la délibération n°18/20 du Conseil d'Administration du 18 septembre 2020 relative à l'élection des membres du Bureau,
- . Vu la délibération n°36/23 du Conseil d'Administration du 21 décembre 2023 relative à l'élection de M. GOURET en qualité de membre du Bureau,
- . Vu la lettre de démission de M. GOURET en date du 31 mai 2024,
- . Vu l'exposé qui précède,

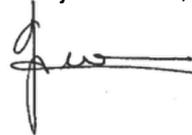
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AYANT DÉLIBÉRÉ

Approuve l'élection de Mme Manoëlla LE CORRE représentant de l'association CLCV au sein du Bureau du Conseil d'Administration.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 36/23 du Conseil d'Administration du 21 décembre 2023 et modifie la délibération n°18/20 du Conseil d'Administration du 18 septembre 2020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentées (21 voix).

Le 26 juin 2024,



Le Président du Conseil d'Administration
Thomas QUÉRO